



ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC BARRON  
Code de l'environnement et d'éthique

VERSION: 2.0  
PRÉPARÉ: 1 mai 2015

[ARLBLBCA@gmail.com](mailto:ARLBLBCA@gmail.com)

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| But.....   | 3  |
| Historique .....   | 3  |
| Lignes directrices .....   | 3  |
| Navigation et sécurité .....   | 4  |
| La pollution de l'eau, les systèmes septiques et les champs d'épuration..... | 10 |
| Courtoisie et considération pour autrui .....                                | 11 |
| Luminaire.....   | 12 |
| Permis: Rénovations, feux, feux d'artifices .....                            | 12 |
| Location de votre résidence.....   | 13 |
| Références et ressources.....  | 13 |

## But

Le but du Code de l'environnement et d'éthique (CDEE) est de promouvoir des lignes directrices qui servent à encourager des pratiques durables et responsables au lac Barron. Ce document appuie l'Association des riverains du lac Barron (ARLB) afin de protéger le lac et les environs pour le plaisir de tous, aujourd'hui et dans l'avenir.

## Historique

Le lac Barron est un lac qui permet la pratique d'une multitude d'activités de loisirs à Gore, Québec. L'Association des riverains du lac Barron, en partenariat avec la municipalité de Gore, a développé un Code de l'environnement et d'éthique basé par une préoccupation de l'impact de la navigation et des vagues croissantes sur : les bandes riveraines, la qualité de l'eau, les écosystèmes, les propriétés et la faune.

Un code de l'environnement et d'éthique comprend les meilleures pratiques de plusieurs lacs et communautés dans notre région, et autour du monde.

Le CDEE a pour but d'offrir des lignes directrices pour les personnes qui utilisent le lac, afin de leur permettre d'adhérer à des principes de protection des bandes riveraines du lac et d'en maintenir la qualité de l'eau, ainsi que d'assurer la sécurité des nageurs et des plaisanciers. Il est complémentaire aux règlements et lois municipaux, provinciaux, et fédéraux. Le CDEE espère pouvoir aider les résidents du lac Barron à reconnaître leurs responsabilités et s'assurer que l'environnement du lac demeure en bonne santé et sécuritaire.

## Lignes directrices

La section suivante du CDEE organise les informations et les lignes directrices basées sur les valeurs et l'éthique que l'ARLB veut promouvoir. Associées à chaque section sont les références et les

sommaires des règlements externes, ainsi que les références et les lignes directrices spécifiques aux résidents de lac, qui ont pour but d'aider les résidents à avoir des expériences heureuses et sécuritaires, sur l'eau ainsi qu'autour de l'eau.

Veillez réviser le CDEE et les lignes directrices et discuter de celles-ci avec amis et famille avant d'utiliser les embarcations et faire de la natation au lac. Ceci permettra de sensibiliser les gens à la sécurité personnelle et celle de l'environnement.

Devenez un membre annuel de l'ARLB. Enregistrez-vous, appliquez l'autocollant sur votre embarcation et bénéficiez de votre droit de vote.

## Navigation et sécurité avec une conscience environnementale

Les lignes directrices suivantes incluent un sommaire des informations fournies par Transport Canada et qui s'appliquent à l'ensemble des lacs, ainsi que des 'lignes directrices plus spécifiques s'appliquant au lac Barron ainsi qu'à ses résidents. Cette liste n'est pas une liste complète et exhaustive des règlements de navigation de Transport Canada.

1. Afin de réduire l'impact environnemental, SEULEMENT les embarcations appartenant aux propriétaires riverains du lac Barron, ou les résidents avec des accès notariés, seront autorisées à avoir accès au lac. Veuillez-vous assurer de placer l'autocollant de l'ARLB sur votre bateau. Ces autocollants seront émis à tous les membres répondant aux exigences ci-haut mentionnées, qui auront payé leur cotisation et auront enregistré leur bateau à moteur auprès de l'association. En plus, des autocollants seront émis pour des embarcations sans moteur.
2. Les embarcations devront être en bon ordre, ainsi que propres et libres de tous contaminants ou de végétation avant d'entrer sur le lac. Les moteurs ne doivent pas contaminer le lac (pas de fuite d'huile, ni d'essence). Prière d'inspecter votre remorque et bateau

avant de le mettre à l'eau. Utilisez des détergents qui sont environnementaux et ne laissez pas le ruissellement de détergents aller vers le lac. Tout bateau ayant préalablement séjourné sur un autre plan d'eau que le lac devrait être lavé avant d'être mis à l'eau.

3. Les plaisanciers sont responsables de l'équilibre, du sillage et la vitesse de leur embarcation. Personne n'a la permission de manoeuvrer une embarcation qui crée un sillage excessif, tel que mesuré sur la bande riveraine. Regardez derrière vous pour voir où votre sillage se dirige.
4. Tous plaisanciers d'embarcations motorisés au Canada doivent avoir leur permis d'embarcation de plaisance, et ceci pour tous les âges, toute puissance de moteurs ou toute dimension d'embarcation. Les lois en vigueur requièrent que vous conserviez ce permis dans l'embarcation ou sur votre personne. Il y a plusieurs lois fédérales qui s'appliquent au lac Barron. Les policiers imposent celles-ci occasionnellement et les amendes sont dispendieuses.
5. Les plaisanciers doivent observer la limite maximale de 10 km/h lorsqu'à l'intérieur de 30 mètres de la bande riveraine afin de réduire l'érosion, minimiser la perturbation de la faune, et assurer la sécurité de toute personne. En plus, la vitesse de l'embarcation ne doit jamais causer, par son passage, des blessures aux personnes, l'érosion des bandes riveraines, ni endommager les propriétés. La navigation devrait se faire de façon à éviter la création de sillage. Souvenez-vous de vous éloigner de la bande riveraine et des eaux peu profondes.
6. Les plaisanciers doivent être à au moins 50 mètres de la faune, des baigneurs et de toute embarcation non motorisées en tout temps, et doivent observer tous les indicateurs, toutes les limites de vitesse affichées et les zones sans sillage.
7. Tel qu'indiqué par des études, les hautes vagues créées par les bateaux ont un effet négatif sur l'environnement tant à la surface que sous la surface de l'eau, ainsi que dans les profondeurs du lac. Pour cette raison, aucun ballast ne devrait être utilisé dû à leur

impact sur l'érosion de la bande riveraine, la faune, les écosystèmes, les individus, la qualité de l'eau et les propriétés. Les moteurs devraient être à 4 temps et ne pas excéder 70 chevaux-vapeur (horsepower).

8. Toujours naviguez en sens antihoraire sur le lac et lors de remorquage (ski nautique, chambre à air, etc.) naviguez le plus près possible du centre du lac afin de réduire l'impact du mouvement des vagues sur les bandes riveraines. En quittant la rive, les embarcations motorisées doivent naviguer en mode d'embrayage (basse vitesse) et le faire perpendiculairement à la rive afin de diminuer l'effet des vagues sur les bandes riveraines. Assurez-vous de minimiser l'impact du sillage où le lac est plus étroit que 50 mètres.

Il est important de noter que le Règlement sur les petits bâtiments indique que la limite légale de vitesse pour toutes embarcations est de 10km/h à l'intérieur de 30 mètre de la rive.

9. Aucune embarcation ne devrait excéder la vitesse de 35 miles/h ou de 55 km/h.

10. Restreindre l'utilisation des embarcations motorisées avant 8h30 et après le coucher du soleil afin que les gens puissent apprécier la paix du lac. Toute embarcation doit être munie de phares entre le coucher et le lever du soleil. Ceci est une loi fédérale.

11. Les baigneurs devraient rester prêts de la rive, être visibles et ne pas nager seuls. Les enfants et les personnes peu expertes en natation, devraient toujours porter des vestes de flottaison ou gilets de sauvetage en tout temps lors qu'ils sont dans l'eau et même prêts de l'eau.

12. Ski nautique et autres activités de remorquage *(loi fédérale)*.

Les règles qui couvrent le ski nautique, s'appliquent aussi aux activités de remorquage telles que la planche nautique (wakeboard), ski nautique à pieds nus, et sur chambre à air. Les règles suivantes sont des règles qui sont obligatoires sur un lac tel que le lac Barron :

#### Règle A

Une personne à bord, autre que le conducteur, doit toujours être présente pour surveiller chacune des personnes remorquées et de communiquer avec le conducteur.

#### Règle B

L'embarcation doit avoir un siège libre pour chaque personne remorquée au cas où cette personne doit embarquer.

#### Règle C

Les embarcations utilisées pour le remorquage doivent être en mesure de transporter trois personnes ou plus.

#### Règle D

Si la personne remorquée ne porte pas de gilet de sauvetage ou de veste de flottaison, il doit y en avoir un à bord de l'embarcation pour cette personne.

#### Règle E

Aucun remorquage n'est autorisé lorsque la visibilité est réduite, ou une heure après le coucher du soleil et une heure avant la levée du soleil.

Recommandations visant à réduire les impacts environnementaux de la pratique du ski et de la planche nautiques (extraits / résumés)

Source : documents produits par:

**Fédération Internationale de ski nautique (FISN)**  
**Association mondiale de planche (WWA)**

- Respectez toujours :
  - les Codes de conduite incluant le contrôle du bruit;
  - les distances sécuritaires entre les bateaux et les skieurs/planchistes
  - les distances de la bande riveraine et des zones avec

restrictions;

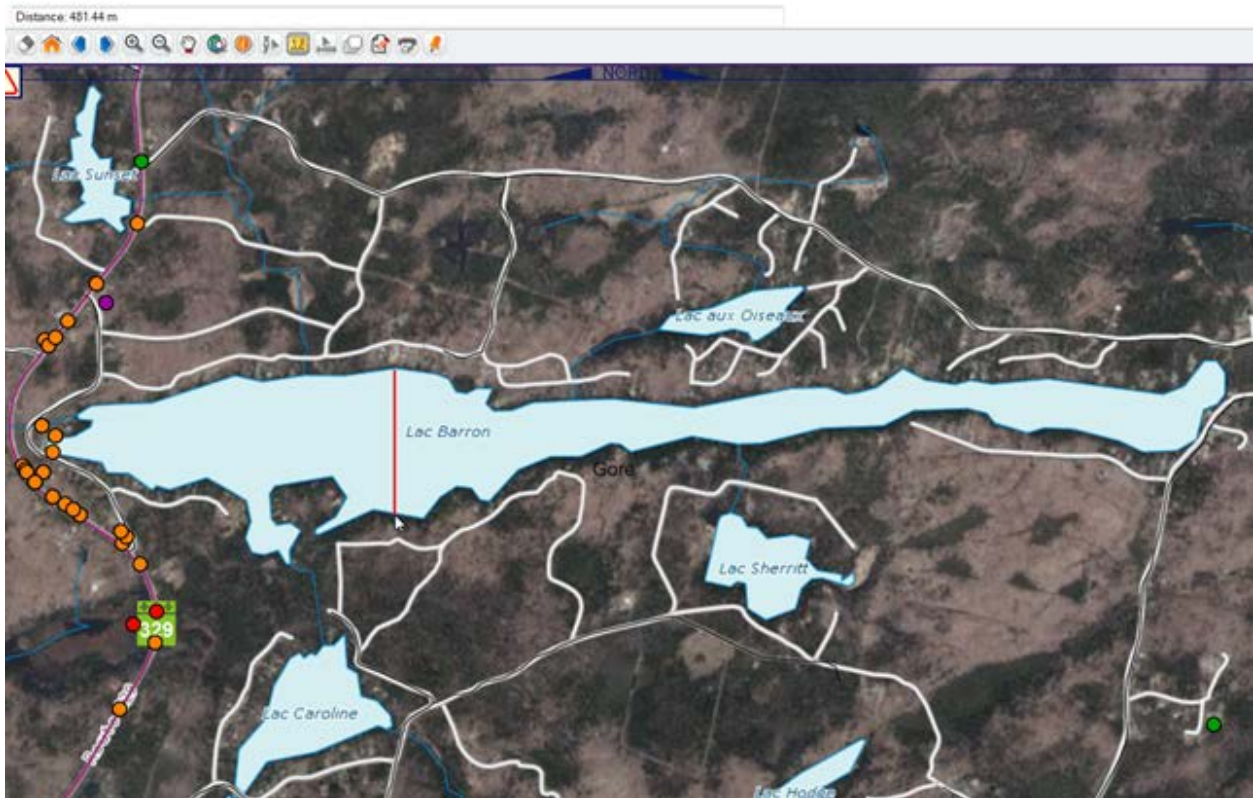
- Essayez toujours d'éviter de déranger les oiseaux et la faune lorsque vous naviguez ou faites de la planche ou du ski.
- Il est recommandé de garder une distance de 50 mètres de la rive lors du ski nautique, afin de réduire l'impact sur les bandes riveraines et réduire l'érosion.

Puisque selon les études récentes une distance de 300 mètres de la rive est la norme afin que le sillage des bateaux de type wakeboat, se dissipe avant de rejoindre la bande riveraine la pratique de la planche nautique utilisant ce type d'embarcation devrait être restreinte aux endroits les plus larges du lac. Les vagues créées par ces bateaux doivent se dissiper avant de rejoindre la bande riveraine, au-dessus et au-dessous de l'eau. De plus le voyage vers et de cet endroit devrait se faire sans sillage excessif afin de réduire les impacts environnementaux. Il est important de se souvenir que de ne pas créer ce genre de sillage réduit considérablement l'érosion des bandes riveraines, ainsi que les dommages environnementaux. La majorité du Conseil administratif ne sont pas en faveur et ne supportent pas l'utilisation de ce genre de bateaux au lac Barron, à cause de la largeur et la forme du lac, et de ses conditions environnementales et sa fragilité. (Voir diagramme de largeur du lac ci-joint.)





Ce diagramme démontrant les différentes largeurs du lac illustre bien comment les bandes riveraines sont vulnérables puisque notre lac est très étroit.



Ce diagramme démontre que la partie la plus large du lac mesure 480 mètres, soit un rayon de 240 mètres en son centre. Une telle largeur serait donc sous la norme des récentes études effectuées favorisant l'utilisation d'embarcations de type wakeboat.

## La pollution de l'eau, les systèmes septiques et les champs d'épuration

1. Gardez le lac propre. Ne pas jeter des items dans le lac. Ne pas se laver dans le lac, ni laisser des items sur votre quai, bateau ou sur la rive qui pourraient se retrouver dans le lac.
2. Les systèmes septiques et les champs d'épuration doivent être en bon ordre de fonctionnement, et les contaminants ne doivent pas se déverser dans le lac. Selon la loi, il incombe au propriétaire de s'assurer que son installation septique soit en bon état de fonctionnement et d'en assurer la vérification pour en garantir ledit bon fonctionnement. Ceci est une loi provinciale. Les informations

sur les règlements municipaux sont disponibles à la municipalité. (Vous pouvez aussi vous référer au document des nouveaux règlements de Gore à la dernière page du CDEE.)

3. Au minimum, tous les propriétaires de résidences saisonnières doivent s'assurer que leur installation septique est vidangée à tous les 4 ans et ils doivent fournir la preuve à la municipalité. Pour les résidents à temps plein, ceci doit être fait à tous les 2 ans. Ceci est une loi provinciale.
4. Ne jamais utiliser de javellisant. Utiliser seulement des produits de nettoyage sans phosphate, tels que les savons à mains, les détergents pour la vaisselle, et autres produits nettoyants. Ceci s'applique aux lave-vaisselle, laveuses à linge et toutes autres utilisations de nettoyants ménagers qui peuvent se retrouver dans votre système septique et dans le sol. Ne pas utiliser de produits antimicrobiens ou antibactériens puisque ceux-ci endommagent votre système septique.
5. Ne jamais utiliser d'engrais ni de pesticides. Il y a des règlements concernant l'utilisation de ces produits dans plusieurs municipalités au Canada. Visitez le site web de Gore pour les règlements et des idées pour des choix alternatifs au gazon.
6. Éviter que tous produits chimiques nuisibles se déversent dans le lac. Ceci peut inclure les nettoyants pour : les voitures, les bateaux et l'extérieur de la maison.

## Courtoisie et considération pour autrui :

1. Nuisances : Tout bruit excessif perturbe la paix et la tranquillité et a un effet négatif sur la faune. Souvenez-vous que le bruit voyage facilement et sur de longues distances sur l'eau. Connaissez les règlements sur le bruit et soyez prévenants envers les autres.
2. La municipalité a des règlements régissant l'émission de bruits entre 22h00 et 7h00. Le bruit ne devrait pas dépasser les limites de votre propriété durant ces heures. La musique forte (de la rive ou

d'une embarcation), et le son des petits moteurs, font aussi partie de cette catégorie.

3. Les feux d'artifices sont considérés dangereux et comme polluants toxiques, ainsi qu'un risque d'incendie et une nuisance. Votre conseil administratif de l'ARLB désapprouve l'utilisation des feux d'artifices au lac Barron. Cette désapprobation est aussi soutenue par les associations de résidents de lacs voisins. En plus de décourager l'utilisation de ceux-ci, le nouveau règlement municipal #188 exige l'obtention d'un permis pour les feux d'artifices. Veuillez-vous référer à la section sur les feux d'artifices à la fin de ce document.
4. Les systèmes d'alarme avec sons à l'extérieur ne devraient pas être utilisés. Le son des alarmes devraient se limiter aux occupants, la firme d'alarme, et la police.
5. La lumière émise par certains luminaires sur les propriétés, est facilement visible sur le lac et comme le bruit, peut être une nuisance aux autres. Assurez-vous de réduire la puissance à un niveau respectable et veuillez éteindre les luminaires le plus possible. Notez que les détecteurs de mouvement peuvent activer les luminaires lorsqu'il y a du vent. Fermez les détecteurs de mouvement lorsque ceux-ci ne sont pas nécessaires.

## Permis:

### Rénovations aux bâtiments ou à la propriété, feux et Feux de joie

1. Les résidents doivent obtenir un permis pour toute rénovation sur leur propriété ou bandes riveraines. Veuillez appeler ou envoyer un courriel à la municipalité pour tous vos besoins de permis.
2. Les permis sont requis pour les feux d'artifices ou pour tout feu plus gros qu'un feu de camp (1 m x 1 m x 1m). Les feux de camp doivent être plus loin que 15 mètres de la bande riveraine et 3 mètres des

bâtiments et des limites de propriété. Lors d'une interdiction de feu, aucun feu ou feux d'artifices n'est permis. Veuillez appeler ou envoyer un courriel à la municipalité pour tous vos besoins de permis. Le bureau de la municipalité est fermé les vendredis après-midi à partir de 12h00.

## Location de votre résidence :

Il y a un règlement municipal indiquant que la location de résidence à court terme n'est pas permise à Gore. L'article 32 stipule que la période de location doit excéder 30 jours.

## Références and Ressources

### **Transport Canada Sécurité nautique :**

<http://www.tc.gc.ca/media/documents/securitemaritime/TP-511f.pdf>

### **Natation et sécurité nautique :**

<http://www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/natation-et-securite-aquatique/natation,-securite-nautique-et-securite-aquatique/conseils--natation,-securite-nautique-et-securite-aquatique>

<http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-menu-1362.htm>

### **Sites web pour l'impact du sillage provenant de bateaux :**

<http://www.actualites.uqam.ca/2014/4701-berges-menacees-wakeboat-vagues>

<http://coalitionnavigation.ca/archives/109>

[http://foca.on.ca/wp-content/uploads/2014/06/Watching\\_Your\\_Wake\\_for\\_use\\_by\\_other\\_lakes.pdf](http://foca.on.ca/wp-content/uploads/2014/06/Watching_Your_Wake_for_use_by_other_lakes.pdf)

## **Sites web pour l'environnement**

<http://www.crelaurentides.org/dossiers/eau-lacs/trousse-des-lacs>